Sujet : [INTERNET] Fwd: consultation publique société SAS METHA à SOUDAN : extension et diversification de l'unité de méthanisation
De :
Date : 26/09/2020 11:46
Pour : pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr

---------- Forwarded message ---------
De :
Date: sam. 26 sept. 2020 à 11:39
Subject: consultation publique société SAS METHA à SOUDAN : extension et diversification de l'unité de méthanisation
To: <pref-icpe@loire-atlantique.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous mon observation et les pj qui l'accompagnent concernant la consultation publique société SAS METHA à SOUDAN : extension et diversification de l'unité de méthanisation

Bien cordialement

Anne Danjou

A l'attention de l'enquêteur -trice

Je vous demande de refuser l'extension de la SAS Meetha en raison de l'irresponsabilité dont il est fait preuve dans les propos tenus : p2 pièce jointe n° 12 Comptabilité du projet avec les plans et programmes.

"***le plan d'épandage contribue aux efforts de dépollution*** *dans le sens où le sol participe à l'élimination des éléments contenus dans le digestat*"

C'est totalement faux. Le sol ne participera qu'à être pollué et la ressource en eau avec. L'affirmer quand on est SEDE Environnement, filiale de VEOLIA, est déjà grave en soit parce que cela génère et autorise des comportements qui ne respectent pas l'environnement.

On lit p1 du Dossier de demande d'Enregistrement dans le Préambule : « *L'activité de compostage produit des lixiviats sous forme liquide qui sont stockés dans une lagune étanche avant d'être valorisés par épandage agricole sur les terres d'exploitations voisines* »

Le compostage est réalisé avec des boues d'épuration urbaines. Il y a donc dans les lixiviats épandus des molécules chimiques, antibiotiques, antibiorésistants, diméticone, perturbateurs endocriniens, hormones, métaux lourds, etc

Idem pour les digestats de méthanisation. Tout ce qui rentre dans un méthaniseur en sort sous forme de digestats avec exactement les mêmes polluants et une partie des mêmes contaminants qu'en entrée. Le sol n'a aucun pouvoir de dépollution.

https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/alerte-pollution/alertepollution-des-taux-de-metaux-lourds-nefastes-pour-la-sante-detectes-dans-la-terre-du-parc-floral-de-paris

Concernant la qualité de la ressource en eau nous hypothéquons déjà l'avenir et il est urgent d'en prendre conscience, mais également d'agir.

Le plan d'épandage de la SAS MEETHA ne respecte aucun des SAGE, Loire Bretagne, Oudon, Vilaine (voir pj extraites du document n° 12 Comptabilité du projet avec les plans et programmes.) et à ce titre doit être refusé.

Sage Loire Bretagne :

- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

-Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses

- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux-protéger et restaurer les milieux aquatiques humides

- Gérer la rareté de la ressource en eau

-Limiter et prévenir le risque d'inondation

—20200926_103955.jpg

Subject: [INTERNET] Fwd: consultation publique société SAS METHA à SOUDAN : extension et diversification de l'unité de méthanisation
To:
Date: 29/09/2020 11:45
From: prefdpt@loire-atlantique.gouv.fr

De:
Date: Lundi 28 sept. 2020 à [illegible]
Subject: consultation publique société SAS METHA à SOUDAN : extension et diversification de l'unité de méthanisation
To: «prefdpt@loire-atlantique.gouv.fr»

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous mon observation et les pj qui l'accompagnent concernant la consultation publique société SAS METHA à SOUDAN : extension et diversification de l'unité de méthanisation

Bien cordialement

Anne Dunjou

A l'attention de l'enquêteur-trice

Je vous demande de refuser l'extension de la SAS Meetha en raison de l'irresponsabilité dont il est fait preuve dans les propos tenus : pj 2 ace jointe n° 13 Compatibilité du projet avec les plans et programmes.

"le plan d'épandage sur-tribue aux effluents de dépollution dans le sens où le sol participe à l'élimination des éléments contenus dans le digestat"

C'est totalement faux. Le sol ne participera qu'à être pollué et la ressource en eau avec. L'affirmer quand on est SEDE Environnement, filiale de VEOLIA, est déjà grave en soit parce que cela génère et autorise des comportements qui ne respectent pas l'environnement.

On lit pj 1 du Dossier de demande d'enregistrement dans le Préambule : « *L'activité de compostage produit des fraisats sous forme liquide qui sont stockés dans une lagune étanche avant d'être valorisés par épandage agricole sur les terres d'épandages voisines* »

Le compostage est utilisé avec des boues à épuration urbaines. Il y a donc dans les fraisats épandus des molécules chimiques, antibiotiques, antibio-résistants, d'imetacine, perturbateurs endocriniens, hormones, métaux lourds, etc

Idem pour les digestats de méthanisation. Tout ce qui rentre dans une méthanisation en sort sous forme de digestats avec exactement les mêmes polluants et une partie des mêmes contaminants qu'à l'entrée. Le sol n'aura aucun pouvoir de dépollution.

https://www.[illegible]

Concernant la qualité de la ressource en eau dans hypothèses déjà fausses et il est urgent d'en prendre conscience, mais également d'age.

Le plan d'épandage de la SAS METHA ne respecte aucun des SAGE, Loire Bretagne, Oudon, Vilaine (voir pj extraite du document n° 13 Compatibilité du projet avec les plans et programmes) et à ce titre doit être refusé.

Sage Loire Bretagne :

- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux protéger et restaurer les milieux aquatiques humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation

- 20200928_102955.jpg

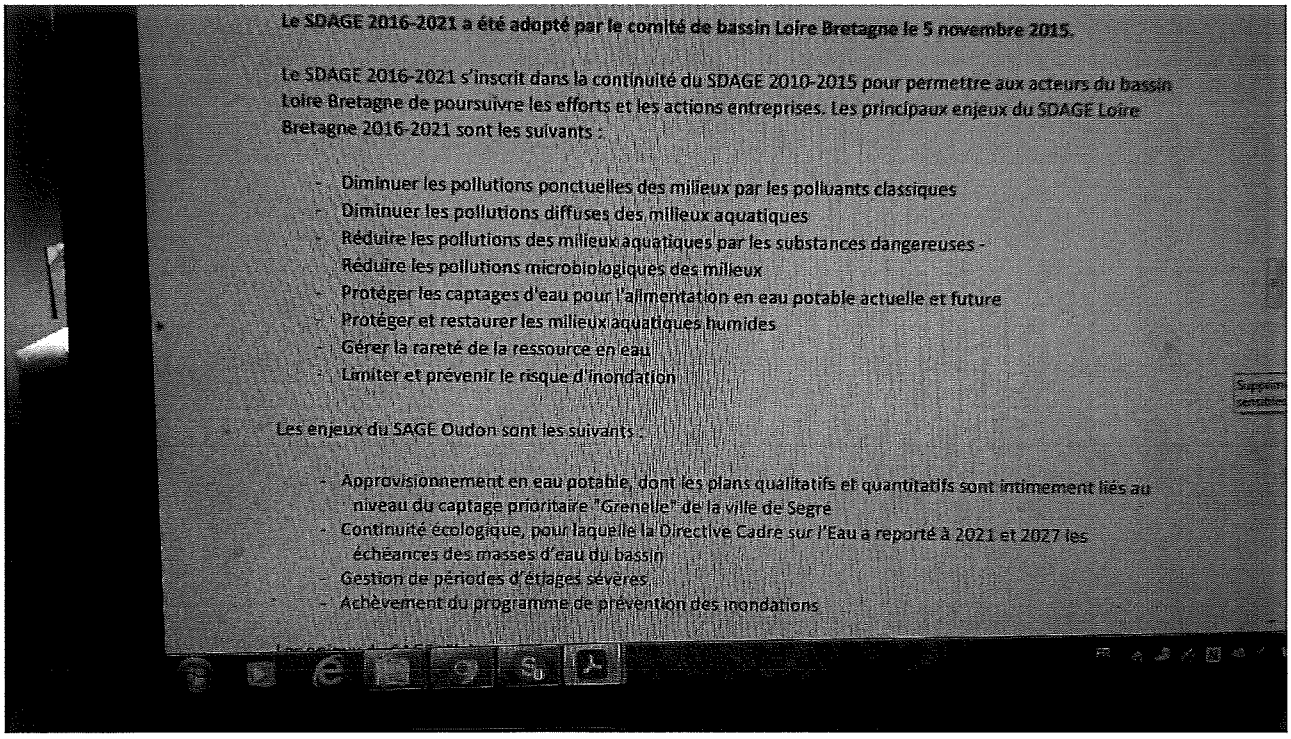

--Pièces jointes--

20200928_102955.jpg 2,7 Mo